



CRI(2022)32

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES À
L'ALLEMAGNE**

Adoptées le 29 juin 2022 ¹

Publiées le 20 septembre 2022

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 8 avril 2022, date de réception de la réponse des autorités allemandes à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri
 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018², l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

² [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur l'Allemagne (sixième cycle de monitoring), publié le 17 mars 2020, l'ECRI recommandait vivement aux autorités de mettre en place un système cohérent d'organisations qui assurent aux victimes de discrimination une assistance juridique et autre efficace sur l'ensemble du territoire national. À cette fin, les Länder allemands devraient entreprendre de mettre sur pied des organes de promotion de l'égalité indépendants conformément à la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI.*

L'ECRI note avec satisfaction que les partis politiques du Gouvernement fédéral allemand s'engagent, dans leur accord de coalition gouvernementale pour 2021-2025³, à soutenir, y compris financièrement, l'expansion du réseau d'organismes de lutte contre la discrimination de la société civile, en collaboration avec les *Länder*.

L'Agence fédérale pour la lutte contre la discrimination a étendu ses services en mettant en place, en septembre 2021, une permanence téléphonique nationale. En plus de recevoir des conseils immédiats, les personnes qui appellent peuvent être orientées vers les entités compétentes en matière de lutte contre la discrimination dans la zone géographique dans laquelle elles vivent. Elles peuvent aussi bénéficier des fonctions de recherche améliorées du site internet de l'Agence. L'Agence a en outre commandé deux études en vue d'améliorer la qualité des services existants.

Pour ce qui est des faits récents concernant les organismes de promotion de l'égalité au niveau des *Länder*, présents dans environ la moitié des États au moment de la publication du sixième rapport de l'ECRI sur l'Allemagne, Brême a annoncé en 2020 qu'elle allait créer un organisme chargé de la lutte contre la discrimination. Dans le Mecklembourg-Poméranie-Antérieure, les préparatifs de la création d'un tel organisme ont débuté en 2021. Des progrès sont enregistrés ou l'ont été en ce qui concerne la législation. En 2020, une nouvelle loi étatique contre la discrimination est entrée en vigueur à Berlin. Elle porte création d'un bureau du médiateur qui sera notamment chargé d'offrir une assistance aux victimes de discrimination et de faciliter les règlements amiables. En 2021, les groupes parlementaires de Rhénanie-Palatinat et du Bade-Wurtemberg ont annoncé dans leurs accords de coalition respectifs qu'ils commenceraient à élaborer leurs propres lois antidiscrimination.

Des progrès sont aussi observés au niveau des communes. Avant 2019, il existait 15 organismes de lutte contre la discrimination à ce niveau. Trois organismes supplémentaires au moins ont été créés depuis lors, à Augsburg, Léna et Marbourg. Braunschweig et Wuppertal ont en outre entamé le processus de création de tels organismes.

Malgré cette évolution positive, les progrès concrets en termes de nouveaux organismes de lutte contre la discrimination, déjà opérationnels au niveau des *Länder* et des communes, restent limités et la disponibilité de services d'assistance dans le domaine de la lutte contre la discrimination demeure inégale en Allemagne.

En conséquence, l'ECRI conclut que sa recommandation a été partiellement mise en œuvre et prend acte des efforts importants qui ont été faits et des mesures positives qui ont été prises.

2) *Dans son rapport sur l'Allemagne (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait vivement aux autorités policières de la Fédération et des Länder de commissionner et de participer à une étude sur le profilage racial dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à éliminer le profilage racial existant et à prévenir son apparition.*

S'agissant de cette recommandation, les autorités allemandes ont informé l'ECRI de deux études en cours. La première, menée par l'académie allemande de police, a trait à la motivation, aux attitudes (y compris politiques) et à la violence des policiers allemands au quotidien. La seconde portera sur le racisme en tant que risque pour la cohésion sociale dans le contexte de certains domaines institutionnels de la société⁴. Elle est menée par une association interdisciplinaire qui compte 11 établissements universitaires et de recherche. Un volet de l'étude globale examinera, à titre d'exemple, les pratiques en matière de contrôles de police à Francfort et à Berlin. L'étude globale devrait être achevée en 2024, mais n'en est actuellement qu'au stade de la préparation méthodologique.

L'ECRI se félicite de la réalisation des deux études, en particulier du volet relatif aux contrôles de police prévu dans la seconde. L'ECRI note cependant qu'aucune des deux études ne fait expressément référence au profilage racial et que le volet le plus pertinent de la seconde étude ne concerne que deux villes, et non le niveau fédéral ou celui des *Länder*.

L'ECRI conclut de ce qui précède que, en l'état, sa recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

³ Disponible à l'adresse suivante : [Koalitionsvertrag 2021 \(bundesregierung.de\)](https://www.bundesregierung.de) (en allemand)

⁴ Pour un complément d'information, voir : [FGZ-Studie | Institutionen & Rassismus \(fgz-risc.de\)](https://www.fgzs.de) (en allemand).